

DECISION DU MAIRE

N° 801

DATE

27 septembre 2023

Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au lot n° 1 « Assurances dommages aux biens multirisques du patrimoine mobilier et immobilier de la ville de Poissy » du marché n° 22-089A, relatif à la souscription et gestion de contrats d'assurances de la ville de Poissy, pour les années 2023 à 2026 incluses

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 853 en date du 8 décembre 2022, attribuant le lot n° 1 « Assurances dommages aux biens multirisques du patrimoine mobilier et immobilier de la ville de Poissy » du marché n° 22-089A, relatif à la souscription et gestion de contrats d'assurances de la ville de Poissy, pour les années 2023 à 2026 incluses, à la Société SMACL Assurances,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant qu'à la suite des émeutes ayant touché l'ensemble du territoire français entre le 27 juin et le 4 juillet 2023, la Société SMACL Assurances a fait savoir à l'ensemble de ses assurés que de nouvelles dispositions spécifiques au risque d'émeutes et mouvements populaires prendront effet au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que l'insertion de ces dispositions nécessite la conclusion d'un acte modificatif,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un acte modificatif n° 1 au lot n° 1 « Assurances dommages aux biens multirisques du patrimoine mobilier et immobilier de la ville de Poissy » du marché n° 22-089A, relatif à la souscription et gestion de contrats d'assurances de la ville de Poissy, pour les années 2023 à 2026 incluses, avec la Société SMACL Assurances, sise 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9, ayant pour objet l'insertion de dispositions spécifiques au risque d'émeutes et mouvements populaires.

Article 2 :

De préciser que ces dispositions ne modifient pas le montant initial du marché.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/09/2023